



ARRÊTE MUNICIPAL
RUE RONZIER
STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Caranicolas, demeurant 11 impasse Nadia Boulanger à Toulouse,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant l'isolation des combles n° 14 rue Ronzier à Mèze, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire et d'une machine à souffler la laine, sur deux places de parking face au n° 12 et n° 14 rue Ronzier, vendredi 12 juillet 2024 de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Caranicolas, demeurant 11 impasse Nadia Boulanger à Toulouse, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 21 juin 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

